

Contrat de préapprentissage

* A compléter par l'autorité cantonale

Numéro du contrat *

Numéro(s) de l'entreprise * / /

- Standard
 Intégration

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:

1. Entreprise de préapprentissage

Entreprise

No tél.

Rue

E-mail

NPA, lieu

2. Personne en formation

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue

Langue maternelle:

f d i rom.

NPA, lieu

autre

Sexe: m f

No tél.

Lieu d'origine

No AVS

Portable

Canton

Autorisation de séjour:

Permis C

E-mail

Pays

Autre permis

(Indication obligatoire)

3. Représentant légal (père et/ou mère ou autorité tutélaire)

Nom

Prénom

Rue

Sexe:

m

f

NPA, lieu

No tél.

Nom

Prénom

Rue

Sexe:

m

f

NPA, lieu

No tél.

4. profession/secteur professionnel, durée de la formation, temps d'essai

Préapprentissage dans la profession

Durée de la formation (jour/mois/année): du

au

Durée de la période d'essai (de 1 à 3 mois):

mois

Le préapprentissage commence généralement le 1er août et dure jusqu'au 31 juillet de l'année suivante au plus tard.

5. Indications concernant l'entreprise de préapprentissage

Formatrice responsable/formateur responsable dans la profession (voir aussi point 12)

Nom

Prénom

Profession

Date de naissance

No tél.

E-mail

Autorisation de formation pour CFC accordée

Autorisation de formation pour préapprentissage accordée

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise de préapprentissage)

6. Formation scolaire

Ecole professionnelle à fréquenter

* A compléter par l'autorité cantonale

Ecole professionnelle *

Langue d'enseignement:

f

d

Le règlement scolaire de l'école professionnelle concernée est applicable.

Les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge comme indiqué ci-après:

Matériel scolaire

Entreprise de préapprentissage

Personne en formation/représentation légale

Dispositions particulières

Nom	Prénom
-----	--------

Entreprise de préapprentissage

7. Indemnisation

Salaire brut (Le salaire devrait correspondre au minimum au 90 % du salaire de 1^{ère} année d'apprentissage)

Année de formation	Fr.	mois	Déduction pour repas dans l'entreprise de préapprentissage	Fr.	jour
13 ^e salaire:	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	(déductions du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)		

8. Horaire de travail

Y compris la formation scolaire (2 jours par semaine), le temps de travail se monte à

Heures par semaine:	Jours de travail par semaine:
---------------------	-------------------------------

Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.

Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire:

les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.

Dispositions particulières

9. Vacances

Droit aux vacances en semaines par année Les vacances sont à prendre pendant les vacances scolaires.

10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession

La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:

Les frais d'acquisition sont pris en charge par entreprise de préapprentissage personne en formation/ représentant légal

Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à entreprise de préapprentissage personne en formation/ représentant légal

11. Assurances

Assurance accidents

La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA).

Les primes de **l'assurance accidents professionnels** sont prises en charge par l'entreprise de préapprentissage.

Les primes de **l'assurance accidents non professionnels** sont prises en charge à raison de % par l'entreprise de préapprentissage % par la personne en formation/ par le représentant légal

Assurance perte de gain en cas de maladie convenue oui non Si oui: Les primes sont prises en charge à raison de % par l'entreprise de préapprentissage % par la personne en formation/ par le représentant légal (L'entreprise doit prendre en charge au moins 50 % des primes.)

12. Annexes au contrat de préapprentissage et autres dispositions particulières

13. Modifications du contrat de préapprentissage

Toute modification du contrat de préapprentissage doit être approuvée par l'autorité cantonale.

14. Directives Entreprise de préapprentissage

La feuille complémentaire «Directives Entreprise de préapprentissage» fait partie intégrante du contrat.

15. Signatures

Le présent contrat est établi en 3 exemplaires.

Entreprise de préapprentissage	Lieu	Date
	Personne en formation	
	Représentant légal	

16. Approbation

L'autorité cantonale approuve le présent contrat de préapprentissage.

Lieu, date, timbre

Directives applicables à l'entreprise formatrice

Le préapprentissage vise à préparer les jeunes à une formation professionnelle initiale. Son objectif est de transmettre aux personnes en formation les connaissances pratiques et les bases scolaires qui leur permettront d'accéder ensuite à une formation professionnelle initiale de deux, trois ou quatre ans dans la profession visée.

Les personnes en formation travaillent trois jours par semaine dans l'entreprise et fréquentent l'école professionnelle les deux jours restants.

Lors de l'engagement

- Connaître le profil d'exigences de la personne en formation.
- Expliquer les conditions du contrat et les conditions de travail à la personne en formation.

Pendant l'introduction

- Présenter le ou la responsable de la formation, qui est également la personne de contact pour l'école professionnelle.
- Veiller à ce que la personne en formation soit :
 - informée des activités et de l'environnement de travail de l'entreprise ;
 - informée des directives en matière de travail, de sécurité, de santé et d'hygiène ;
 - familiarisée avec les outils, les installations et les processus de travail requis pour l'exercice de la profession.
- Discuter du programme de formation visant la préparation à la 1^{re} année d'apprentissage ainsi que des objectifs d'apprentissage.



Processus de formation

- Le ou la responsable transmet progressivement les méthodes de travail à la personne en formation et lui présente les processus de travail.
- Sur place, la personne en formation doit être suivie et guidée en tout temps, même en cas d'absence de son ou de sa responsable.
- La personne en formation est accompagnée en fonction de ses capacités et possibilités.
- Les résultats scolaires de la personne en formation font l'objet de contrôles et de discussions.
- Un temps suffisant est accordé à la personne en formation pour effectuer des stages d'information professionnelle, pour autant que ce point ait été discuté assez tôt (une déduction salariale est possible).
- Des échanges constructifs ont lieu régulièrement pendant le préapprentissage.
- Les objectifs d'apprentissage sont contrôlés :
Après trois mois et fin avril, l'engagement et le comportement de la personne en formation sont consignés dans un [bilan](#) et l'école professionnelle est informée. Si la personne en formation rencontre des difficultés ou si le contrat de préapprentissage est en passe d'être résilié, le ou la responsable prend contact avec l'école professionnelle et l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle et, pour les personnes en formation mineures, avec les représentants légaux.

Résiliation du contrat de préapprentissage

- En cas de résiliation du contrat de préapprentissage, le formulaire « [Convention de résiliation du contrat de préapprentissage](#) » est en général rempli, signé par les parties et envoyé à l'école professionnelle ainsi qu'à l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle.
- Pendant la période d'essai, le contrat de préapprentissage peut être résilié unilatéralement par l'une des parties moyennant un préavis de sept jours ouvrés.

Fin de la formation/départ

- Le départ de la personne en formation est réglé.
- Un certificat de travail/une attestation de compétences est délivré-e.